



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

Préambule

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Il assure la fourniture des repas et s'inscrit dans une politique éducative globale : éducation en matière de goût, d'hygiène alimentaire et apprentissage des règles de vie collective.

Pendant ce temps d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Inscriptions

1. Dossier d'inscription

Un dossier unique d'inscription est distribué aux familles en fin d'année scolaire pour l'année suivante. Il est aussi disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil des mairies de chaque commune déléguée. Ce dossier est obligatoire et est à renouveler chaque année. Une inscription en cours d'année est possible.

2. Fréquentation

Lors de l'inscription, les familles peuvent définir le rythme de fréquentation de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire municipale. Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Année :

L'inscription peut être faite à l'année, l'enfant sera donc inscrit d'office pour l'ensemble de l'année scolaire. L'annulation du repas se fait alors sur le portail famille ou par téléphone, au plus tard 24 heures avant la date souhaitée, c'est-à-dire avant 10h00 la veille du jour souhaité ou avant 10h00 le vendredi pour le lundi.

Occasionnelle :

La réservation du repas se fait alors sur le portail famille ou par téléphone, au plus tard 24 heures avant la date souhaitée, c'est-à-dire avant 10h00 la veille du jour souhaité ou avant 10h00 le mardi pour le jeudi et avant 10h00 le vendredi pour le lundi.

Dans tous les cas, toutes modifications apportées concernant la présence de l'enfant au temps d'accueil méridien devront être notifiées au restaurant scolaire et à l'enseignant de l'enfant au plus tard 24 heures avant.

Les enfants confirment leur présence le matin lors de l'appel fait en classe.

3. Facturation et règlement des repas

Les repas sont payables en fin de mois pour le mois écoulé.

En cas de présence non signalée dans le délai imparti, le prix du repas sera majoré au tarif le plus élevé

En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas sera dû.

La facture sera envoyée aux parents tous les mois et devra être réglée auprès du Pôle de rattachement par chèque (à l'ordre de Trésor Public), espèces ou prélèvement automatique pour les parents ayant fait le choix de ce mode de règlement. Le règlement pourra aussi être donné directement aux personnels municipaux des écoles. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais seront répercutés sur la prochaine facture.

L'encaissement se faisant par la Trésorerie, c'est cette dernière qui se chargera de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites en cas de retard.

Une politique tarifaire sera appliquée aux familles en fonction de leur quotient familial. Cette aide sera déduite du prix du repas.

4. Repas

Les menus sont affichés à l'entrée du groupe scolaire. Ils sont également communiqués sur le site Internet de la commune.

Des repas spéciaux peuvent être proposés. Si ces repas adaptés sont nécessaires et possibles, ils **doivent être prévus à l'inscription.**

Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sur le plan alimentaire peuvent profiter des services de restauration municipale selon les modalités suivantes :

- soit les services de restauration fournissent des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur
- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents. **Dans ce cas, les parents devront s'acquitter du tarif spécifique PAI en vigueur.**

Les PAI sont élaborés par le médecin scolaire, sur demande du directeur d'école et après l'avis du médecin traitant. Dans cette démarche sont associés l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Le choix entre repas adapté et panier repas sera formalisé lors de l'élaboration du PAI, en concertation entre les parties.

Au cours du repas, aucun médicament ne sera délivré aux enfants par le personnel municipal sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

5. Discipline

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation municipale, qui les prend en charge durant le temps de la pause méridienne. A la fin de celle-ci, ils sont de nouveau confiés à l'équipe enseignante à la réouverture de l'école.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués. Les mesures de renvoi sont signifiées aux familles par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel en faisant comprendre à leur(s) enfant(s) que le bien-être de tous passe par la bonne tenue de chacun.

Le matériel ou les objets détériorés ou cassés volontairement par un enfant seront facturés à la famille à leur valeur de remplacement.

En cas d'accident, les parents seront prévenus aux coordonnées fournies lors de l'inscription. En fonction de la gravité, les services de secours pourront être sollicités.